

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213.1,

Vu la demande en date du 25 juillet 2023 par laquelle Monsieur GEST Freddy demande l'autorisation de stationner une toupie de béton au droit de sa propriété 9 rue de Camaret en CROZON, afin d'effectuer une livraison de béton le mardi 1^{er} août 2023, entre 13 heures et 15 heures,

ARRETONS

ARTICLE 1 **Le mardi 1^{er} août 2023, entre 13 heures et 15 heures**
Monsieur GEST Freddy sera autorisé à stationner une toupie de béton le temps de la livraison au droit de sa propriété 9 rue de Camaret en CROZON.

ARTICLE 2 **Le mardi 1^{er} août 2023, entre 13 heures et 15 heures**
Afin de sécuriser le chantier, le stationnement de tout véhicule sera interdit à hauteur du chantier 9 rue de Camaret en CROZON, afin de permettre la livraison de béton.

ARTICLE 3 La pré-signalisation et la signalisation du chantier seront mises en place sous la responsabilité de l'entreprise LAFARGE BETON – ZA. de Kerdanvez – 29160 CROZON.

ARTICLE 4 Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son chantier, le libre passage et la sécurité des véhicules et des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Directeur Général des Services de la Ville de CROZON,
Service de Police Municipale
BTA Gendarmerie de la Presqu'île
Services Techniques Municipaux
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme
A CROZON, le 25 juillet 2023
P/Le Maire

L'Adjoint délégué



Philippe BRUN